

PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

*Secrétariat Général pour
les Affaires Régionales*

Montpellier, le 20 NOV. 2015

Affaire suivie par :
Nom URBINO
Mail : alex.urbino@languedoc-roussillon.pref.gouv.fr
Tél. : 04 67 61 69 57

e 6171

BORDEREAU D'ENVOI

à

**M. le Directeur Régional de
l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement
520, allée Henri II de Montmorency
34064 Montpellier Cedex**

Service Nature

DÉSIGNATION DES PIÈCES	NOMBRE	OBSERVATIONS
OBJET : Approbation du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) LR..		Pour enregistrement et publication.
P.J. : Copie de votre note du 10 novembre 2015,	1	
Arrêté préfectoral approuvant le SRCE LR,	1	
Dossiers SRCE	3	

**Pour le Préfet,
Le Chargé de mission**



Alex Urbino



PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Arrêté préfectoral approuvant le Schéma Régional de Cohérence Écologique Languedoc-Roussillon

**Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault**

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.371-1 et suivants, R.371-16;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2511-27 et R.4433-2-1;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.110 et suivants et L.121 et suivants;

VU l'arrêté conjoint du Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault et du Président du Conseil régional du Languedoc-Roussillon du 22 avril 2013 n°2013112-0001 déterminant la composition du Comité régional « trames verte et bleue » du Languedoc-Roussillon ;

VU l'avis du Comité Régional Trame verte et bleue du 7 octobre 2014;

VU l'avis du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel du Languedoc-Roussillon du 17 octobre 2014 n°2014-13;

VU l'arrêté conjoint du Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault et du Président du Conseil régional du Languedoc-Roussillon du 12 décembre 2014 n°2014363-0001 prescrivant l'arrêt du projet de Schéma Régional de Cohérence Écologique du Languedoc-Roussillon et le lancement de la consultation publique;

VU la consultation réglementaire, tenue du 9 janvier 2015 au 9 avril 2015, des départements, des communautés d'agglomération, des communautés de communes, des parcs naturels régionaux et du parc national situés tout ou en partie sur le territoire de la région Languedoc-Roussillon;

VU l'avis de l'autorité environnementale du 20 mars 2015;

VU l'enquête publique régionale sur le projet de Schéma Régional de Cohérence Écologique tenue du 16 juin 2015 au 16 juillet 2015;

VU l'avis favorable de la commission d'enquête publique du 14 août 2015;

VU la délibération du Conseil régional Languedoc-Roussillon du 23 octobre 2015, portant approbation du Schéma Régional de Cohérence Écologique Languedoc-Roussillon ;

Sur proposition du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Languedoc-Roussillon ;

Considérant que chaque année, la région Languedoc-Roussillon accueille 30 000 nouveaux habitants. Cette attractivité repose notamment sur la qualité des espaces naturels et la variété des paysages du territoire régional ;

Considérant que la mise en œuvre de démarches d'aménagement respectueuses de cet atout environnemental, économique et touristique est un enjeu majeur ;

Considérant que le Schéma Régional de Cohérence Écologique Languedoc-Roussillon, document cadre en aménagement du territoire opposable aux collectivités et aux aménageurs, permet de disposer d'un outil opérationnel d'aide à la décision dans cet objectif ;

Considérant que son contenu et ses principes d'élaboration (diagnostic, cartographie au 1/100 000^e et plan d'action) ont été largement partagés avec l'ensemble des acteurs du territoire, notamment avec les socio-professionnels, avec une concertation de près de cinq ans, qui s'est conclue, le 23 octobre 2015, par une délibération prise à l'unanimité des membres de l'assemblée du Conseil régional.

ARRETE :

ARTICLE 1 - Le Schéma Régional de Cohérence Écologique de la région Languedoc-Roussillon (SRCE), ci annexé au présent arrêté, est approuvé.

Il est consultable sur le site internet de la DREAL :

<http://www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr/trame-verte-et-bleue-r592.html>.

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de la région Languedoc-Roussillon, les Secrétaires Généraux des préfectures de départements de la région Languedoc-Roussillon, les sous-préfets de la région Languedoc-Roussillon, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Languedoc-Roussillon, le président et les membres de la commission d'enquête seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

Fait à Montpellier,

20 NOV. 2015

Le Préfet



PIERRE DE BOUSQUET